

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CAMPING COMMUNAUTAIRE : LETTRE DE MISSION DE LA FIMECO -EXPERT-COMPTABLE POUR LE TRAITEMENT DE LA PAYE ET DES DECLARATIONS SOCIALES

DGS - Ressources humaines
N° 2020-D-367

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°29 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la lettre de mission sociale confiant le traitement de la paye et des déclarations sociales du camping communautaire à la FIMECO – Cabinet d'expert-comptable sis 17 boulevard de Bretagne à Angoulême.

Article 2 – Le cabinet d'expert-comptable facturera 21,50 € HT par bulletin de salaire. Ce montant pourra être régularisé en fin d'année. A cette facturation de base par bulletin, s'ajouteront des prestations complémentaires. Les honoraires du cabinet seront revalorisés chaque année en fonction de l'évolution générale des prix et des modifications de prestations éventuelles.

Article 3 – La mission confiée à la FIMECO débutera le 1^{er} janvier 2021 et s'achèvera lors de la réalisation de la dernière DSN (déclaration sociale nominative) mensuelle de l'année. Elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant la clôture de l'année civile.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 décembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 18 décembre 2020
Publié ou notifié,
Le 18 décembre 2020